



CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET DE REPRESENTATION EN JUSTICE EN DROIT PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes ROUSSILLON CONFLENT, dont le siège est 1 rue Michel Blanc, BP 5-66130 ILLE SUR TET, représentée par son Président en exercice dûment habilité par délibération du 16 juillet 2020.

Ci-après « **La Communauté de Communes** » ou « **la Collectivité** »

D'une part,

ET

La SCPA Edouard CHICHET, Céline HENRY, Emmanuelle PAILLES Benoit GARIDOU et Luc RENAUDIN (HG&C AVOCATS)

940 avenue EOLE – TECNOSUD II - 66100

PERPIGNAN

Tél: 04 68 66 85 82 - Fax: 04 68 66 81 42

contact@hgc-avocats.fr

SIRET 394 959 829 000 42

Ci-après "**le cabinet HG&C AVOCATS**" ou "**le titulaire**"

D'autre part,

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – CONSISTANCE DU MARCHE

ARTICLE I.1 : objet du marché

Face à la complexité croissante du domaine du droit et des risques encourus dans l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes Roussillon Conflent entend assurer à son action une parfaite sécurité juridique.

La présente consultation concerne : Mission d'assistance et de conseil juridiques en droit public, droit de l'urbanisme et droit de l'environnement.

La mission comprendra notamment :

- Production de notes juridiques
- Rédaction de projets de contrats ou d'actes et documents administratifs divers (délibérations, arrêtés, décisions, statuts, courriers...)
- Participation aux réunions de travail au siège de la communauté de communes (dans la limite de 10 déplacements par an)
- Participation aux réunions dans les limites du département des Pyrénées-Orientales impliquant la présence d'agents ou d'élus de la communauté de communes dans la cadre de la mise en œuvre de ses missions statutaires (dans la limite de 3 déplacements par an)
- Assistance de la communauté de communes devant les organismes non juridictionnels (conseil de discipline de la FTP...) dans la limite de 3 déplacements par an
- Assistance à la procédure de médiation dans la limite de 3 déplacements par an
- Assistance au montage et au suivi d'opérations dans leur dimension juridique
- Assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Veille juridique (au moins 6 productions par an à plus d'un mois d'intervalle dans les domaines juridiques suivants : droit public, droit de l'urbanisme et droit de l'environnement.

ARTICLE I.2 : caractéristiques particulières du marché

2.1 - Émissions de demande d'avis, de conseils, de consultations et de validations

Les services habilités de la communauté de communes solliciteront le titulaire du marché pour une demande d'avis, de conseils, de consultation et le cas échéant pour une validation juridique.

Les réponses du titulaire à ses sollicitations seront acheminées par les moyens de transmission suivants : téléphonique (confirmation par écrit à la demande de la communauté de communes), messagerie électronique, télécopie, courrier.

Les trois moyens dernièrement énoncés seront privilégiés pour des questions ne nécessitant pas un approfondissement particulier, mais aussi en cas d'urgence.

Les services habilités de la communauté de communes adresseront au prestataire l'ensemble des documents et dossiers pour lesquels ils souhaitent avoir son expertise et son analyse juridique.

2.2 - Réalisation de montages juridiques, projet de courrier et d'actes administratifs

Les services habilités de la communauté de communes adresseront au prestataire l'ensemble des documents et dossiers pour lesquels ils souhaitent obtenir un montage juridique, un projet de courrier et d'acte administratif.

Il appartiendra au titulaire du marché de provoquer une réunion de travail s'il considère que les dossiers et documents remis, nécessitent des explications particulières ou conduisent à plusieurs options décisionnelles.

Ces réunions (publiques ou privées) se dérouleront dans les locaux de la communauté de communes ou dans tous lieux du département des Pyrénées-Orientales utiles à la bonne conduite de ses affaires.

Le service habilité de la communauté de communes pourra demander au candidat retenu d'assister à des réunions de travail auxquelles participeront d'autres partenaires ou acteurs impliqués par le projet. Celui-ci validera le montage juridique effectué par le prestataire.

2.3 — Réunions et présence aux côtés des agents ou des élus / formations

Dans les limites du nombre de déplacements prévus à l'article 2.1. de la présente convention, le prestataire devra se rendre aux réunions de travail ou aux côtés des agents de la communauté de communes ou de ses élus.

La convocation interviendra au moins 3 jours ouvrables avant le jour de la présence sur place du prestataire.

La communauté de communes pourra demander au prestataire d'organiser au siège de la communauté de communes au maximum 4 formations (max. 16 personnes/formation) durant la durée totale du marché.

La communauté de communes fixe le thème de la formation dans la limite des domaines suivants : droit public, droit de l'urbanisme et droit de l'environnement et communiquera au prestataire la date de la formation au moins 1 mois avant la date prévue.

Les déplacements s'entendent par une présence du prestataire dans la limite des heures comprises dans une même journée (de 0 à 24h). Le temps du transport n'est pas pris en compte dans les limites de la journée.

2.4 - Personnes habilitées à solliciter le titulaire du marché

Une liste de responsables (Élus, DGS, Directeurs, chefs de service) sera communiquée au candidat retenu pour l'exécution des prestations.

2.5 — Délais d'intervention

Les délais d'intervention sont les suivants :

- Pour les consultations de fond : maxi 48 heures
- Pour des demandes complexes : maxi 96 heures
- Pour des demandes ayant un caractère d'urgence : maxi 1 heure
- Pour une demande de réunion : maxi 96 heures
- Pour une demande de réunion ayant un caractère d'urgence : maxi 48 heures

Sauf circonstances imprévues, les délais impartis au cabinet pour répondre aux demandes formulées par la Communauté de Communes seront fonction du degré d'urgence apprécié d'un commun accord par les parties. Toutefois, ces délais pourront être prorogés du temps nécessaire à la Communauté de Communes pour transmettre au cabinet l'ensemble des pièces et documents indispensables au traitement de la demande. Les prestations de conseils et d'assistance donneront lieu, ou non, à des écrits selon les cas, la nature, l'importance ou l'urgence éventuelle des problèmes posés.

2.6 - Terme du contrat

Au terme du contrat, le prestataire n'assurera plus le suivi des dossiers en cours sauf s'il devait être missionné spécialement à cet effet par la Communauté de Communes et moyennant une rémunération particulière qui interviendrait indépendamment du présent contrat. Dans le cas où un nouveau cabinet d'avocat devrait succéder au titulaire pour les suites des dossiers en cours, le titulaire, dans le respect des règles déontologiques attachées à la profession d'avocat, transmettra les dossiers en reconnaissant être à jour de toute rémunération qui lui serait due par la Communauté de Communes, le règlement de la dernière facture en exécution du présent marché valant solde de tout compte entre les parties pour les prestations assurées par le titulaire au jour du terme du marché.

ARTICLE I.3 : durée du marché

Le présent marché est passé pour une durée de trente (30) mois. Il prendra effet au 1^{er} juillet 2023 et se terminera au 31 décembre 2025.

En cas de faute du titulaire du marché ou pour tous motifs d'intérêt général, il pourra être dénoncé, à tous moments, par la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de quinze jours. En cas de faute du titulaire, ce dernier ne pourra réclamer une quelconque indemnisation.

En cas de résiliation pour motifs d'intérêt général, une indemnité forfaitaire de 5 % des honoraires restant à courir sera versée au titulaire du marché.

ARTICLE I.4 : montant du marché

L'évaluation de l'ensemble des prestations résulte du prix global et forfaitaire tel qu'il figure ci-dessous.

Montant hors taxes : 39 990 € HT

TVA 20 % : 7 998 €

Montant toutes taxes comprises : 47 988 € TTC

Soit en lettres : quarante-sept mille quatre cents euros toutes taxes comprises.

Le coût global et forfaitaire est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que tous les frais inhérents à la réalisation de celle-ci (déplacements, transports, hébergements, etc...), sans coûts cachés supplémentaires.

ARTICLE I.5 : variation des prix

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables pour toute la durée du marché.

ARTICLE I.6 : facturation :

Ce marché fera l'objet d'une facture payable à due proportion de **3 999 € HT soit 4 798.80 € TTC à trimestre échu**. La Facture fera apparaître son objet, le montant HT, le montant de la TVA et le prix TTC.

Les factures sont établies au nom de la Collectivité et adressées par voie dématérialisée sur la plateforme « Choruspro ».

ARTICLE I.7 - compte à créditer :

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte du titulaire par virement aux coordonnées bancaires selon RIB ci-dessous :

Au nom de : SCP HG&C

SOCIETE GENERALE

RIB - 30003 01600 00020085621 27

IBAN - FR76 – 3000 3016 0000 0200 8562 127

BIC SOGEFRPP

ARTICLE I.8 : paiement

Les modalités de règlement sont celles définies par le CCAG-PL Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique. La Collectivité se libère des sommes dues en application du présent marché par simple virement administratif au compte ouvert au nom du titulaire. Le comptable assignataire des paiements est le Receveur Municipal de Prades.

ARTICLE I.9 : délais de paiement

Le délai global de paiement par mandatement administratif est fixé à trente (30) jours. En cas de retard de paiement et conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, il sera appliqué une pénalité de retard selon un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, et outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 €. Le taux de la pénalité de retard est calculé sur le montant de la totalité des sommes facturées restant à régler.

CHAPITRE II – PRESCRIPTIONS DIVERSES

ARTICLE II.1 — Obligations du titulaire

Le candidat retenu sera responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des responsabilités liées au personnel qu'il a désigné pour l'exécution des prestations objet du présent marché public et qui constituera l'interlocuteur unique de la communauté de communes. Le candidat devra assurer personnellement et intégralement la réalisation des prestations.

ARTICLE II.2 - Garantie de confidentialité

Le titulaire s'engage à respecter l'obligation de confidentialité conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme des professions judiciaires et juridiques, des informations et documents dont il a connaissance aux fins de l'exécution des prestations et dont il ne rendra compte qu'aux personnes habilitées. Les informations de toute nature portées directement ou indirectement à la connaissance ou mises à disposition du titulaire sont considérées comme confidentielles et ne doivent pas être divulguées.

ARTICLE II.3 - Propriété intellectuelle

Le pouvoir adjudicateur sera seul propriétaire du résultat des prestations accomplies par le titulaire du marché, selon les conditions présidant aux relations entre le client et l'avocat tel que défini par la déontologie de la profession. Cette disposition concerne tous les écrits et toutes les analyses effectuées par le titulaire pour le compte de la communauté de communes.

ARTICLE II.4 - Clauses complémentaires

Le présent marché porte sur l'assistance juridique et ne concerne pas des situations juridiques antérieures à la date de notification du marché. Les procédures contentieuses en cours ne sont donc pas concernées par la présente consultation, mais le candidat retenu pourra intervenir sur les procédures contentieuses en cours d'un commun accord avec le pouvoir adjudicateur, dans le respect des règles de déontologie de la profession d'avocat.

ARTICLE II.5 - Responsabilité

Le titulaire du marché conserve sa responsabilité pleine et entière pour tout acte de ses préposés entrant dans le cadre de la mise en œuvre du présent marché. Il assure au pouvoir adjudicateur qu'il dispose des compétences juridiques nécessaires à l'exécution des prestations d'assistance et de représentation prévues aux présentes conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1971 modifiée. Le titulaire sera responsable de tous

dommages directs et indirects trouvant leur origine ou étant la conséquence d'une faute dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE II.6 — Retenue de garantie

En raison de la nature du marché et des prestations, le titulaire est dispensé de retenue de garantie.

ARTICLE II.7 — Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est consentie.

ARTICLE II.8 — Nantissement

Le titulaire peut bénéficier des dispositions du code de la commande publique relatives au nantissement. Le comptable chargé des paiements est le Receveur Municipal de Prades.

ARTICLE II.9 — Langue utilisée pendant l'exécution du marché

Les correspondances, réunions et discussions relatives au marché se déroulent en français. Il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du marché, une équipe ayant la maîtrise de la langue française. Tous les documents, correspondances, notes, factures, etc... doivent être rédigés en français.

ARTICLE II.10 — Monnaie

Les paiements se feront obligatoirement en Euros.

ARTICLE II.11- Droit

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents. Les contestations nées du présent marché seront soumises à la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à ILLE-SUR-TET

Le **21 MARS 2023** (en deux exemplaires originaux)

Pour le Cabinet d'Avocats
Son représentant,

Maître Emmanuelle PAILLES
Avocat Associé
Cogérant de la SCPA



Pour la Communauté de Communes de
ROUSSILLON-CONFLENT
Son Président,

Monsieur William BURGHOFFER

